

whatsoever) " les promesses, billets, obligations, jugements, hypothèques ou autres actes ou transports quelconques " pour gain au jeu.

Au sujet du billet donné par un failli pour obtenir la signature d'un créancier au concordat, il est déclaré que tout *contrat ou obligation (any contract or security) sera nul et la somme garantie ou promise ne sera point payable (shall be void and the money thereby secured or agreed to be paid shall not be recoverable)*.

Enfin le statut touchant la rançon des vaisseaux ou marchandises capturés par l'ennemi déclare le contrat fait à ce sujet *illégal, et tout billet, lettre de change ou autre obligation donnée à ce sujet serait absolument nuls et inefficaces en loi, et sans aucun effet quelconque (absolutely null and void in law and of no effect whatever)*.

Toutes ces expressions sont acceptées comme entachant le billet ou la lettre de change d'une nullité telle que les cours de justice ne peuvent leur donner effet, même en faveur d'un tiers porteur de bonne foi, pour valable considération et avant échéance. En effet, et c'est la raison qu'en donnent les juges anglais : " Ce serait donner effet à ces billets (pour dette de jeu) si le preneur pouvait s'en servir pour payer ses dettes, et ce serait éluder la loi par suite de la difficulté de prouver la connaissance de l'origine du billet par le porteur ; d'ailleurs le demandeur n'est pas sans recours, car il peut poursuivre celui qui lui a transporté le billet " (1).

Dans une autre cause, Lord Mansfield dit que, malgré son désir que le demandeur obtint jugement, la cour trouvait les expressions de la loi (sur l'usure) trop fortes, et ne pouvait aller à l'encontre du précédent de Bowyer et Brampton (2).

S. PAGNUELO.

(1) Bowyer and Brampton, 2 Stra. 1153.

(2) Lowe and Waller, Dougl. 708, 736.

(à continuer.)